

Primes prévues aux conventions collectives (CC) 2024-2028						
No Prime	Description MSSS	Taux au 2023-04-01	Taux au 2024-04-01*	Taux au 2025-04-01	Taux au 2026-04-01	Taux au 2027-04-01
35	Intérim infirmière-chef ou intérim du supérieur immédiat	15,92 \$/quart	16,37 \$/quart	16,80 \$/quart	17,22 \$/quart	17,82 \$/quart
36	Intérim chef d'unité de soins infirmiers, supérieur immédiat (cadre) - horaire 4 jours	2,22 \$/h	2,28 \$/h	2,34 \$/h	2,40 \$/h	2,48 \$/h
37	Remplacement à diverses fonctions - soins infirmiers (7 1/4 heures au moins)	15,92 \$/quart	16,37 \$/quart	16,80 \$/quart	17,22 \$/quart	17,82 \$/quart
151	Prime d'enseignement clinique aux étudiants stagiaires - technicien en électroencéphalographie (E.E.G.) et technicien en électrophysiologie médicale (2241) (2286)	1,90 \$/h	1,95 \$/h	2,00 \$/h	2,05 \$/h	2,12 \$/h
169	Intérim chef de service, chef de secteur, chef technologiste (pour les titres 2223, 2224 et 2257) (7 h au moins)	13,23 \$/quart	13,60 \$/quart	13,95 \$/quart	14,30 \$/quart	14,80 \$/quart
185	Chef d'équipe	38,75 \$/sem ou 1,07 \$/h	39,84 \$/sem ou 1,10 \$/h	40,88 \$/sem ou 1,13 \$/h	41,90 \$/sem ou 1,16 \$/h	43,37 \$/sem ou 1,20 \$/h
186	Privilege acquis : prime chef d'équipe	33,08 \$/sem	34,01 \$/sem	34,89 \$/sem	35,76 \$/sem	37,01 \$/sem
190	Assistant-chef d'équipe ou assistante-chef d'équipe	23,20 \$/sem	23,85 \$/sem	24,47 \$/sem	25,08 \$/sem	25,96 \$/sem
205	Certificat en réfrigération A et B (6383)	13,12 \$/sem	13,49 \$/sem	13,84 \$/sem	14,19 \$/sem	14,69 \$/sem
206	Certificat soudure à haute pression (6361)	1,88 \$/h	1,93 \$/h	1,98 \$/h	2,03 \$/h	2,10 \$/h
210	Prime de supervision et responsabilité	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
298	Prime pour période critique sur les heures régulières travaillées		5 %	5 %	5 %	5 %
299	Prime pour période critique sur les heures supplémentaires		10 %	10 %	10 %	10 %
320	Instructeur ou instructrice (sauf le 3598)	86,96 \$/sem	89,39 \$/sem	91,71 \$/sem	94,00 \$/sem	97,29 \$/sem
321	Prime journalière pour supervision de stage	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
400	Isolement et éloignement - avec dépendants secteur I	9 813 \$/an	10 088 \$/an	10 350 \$/an	10 609 \$/an	10 980 \$/an
401	Isolement et éloignement - sans dépendant secteur I	6 860 \$/an	7 052 \$/an	7 235 \$/an	7 416 \$/an	7 676 \$/an
402	Isolement et éloignement - avec dépendants secteur II	12 137 \$/an	12 477 \$/an	12 801 \$/an	13 121 \$/an	13 580 \$/an
403	Isolement et éloignement - sans dépendant secteur II	8 089 \$/an	8 315 \$/an	8 531 \$/an	8 744 \$/an	9 050 \$/an
404	Isolement et éloignement - avec dépendants secteur III	15 267 \$/an	15 694 \$/an	16 102 \$/an	16 505 \$/an	17 083 \$/an
405	Isolement et éloignement - sans dépendant secteur III	9 544 \$/an	9 811 \$/an	10 066 \$/an	10 318 \$/an	10 679 \$/an
406	Isolement et éloignement - avec dépendants secteur IV	19 856 \$/an	20 412 \$/an	20 943 \$/an	21 467 \$/an	22 218 \$/an
407	Isolement et éloignement - sans dépendant secteur IV	11 265 \$/an	11 580 \$/an	11 881 \$/an	12 178 \$/an	12 604 \$/an
408	Isolement et éloignement - avec dépendants secteur V	23 426 \$/an	24 082 \$/an	24 708 \$/an	25 326 \$/an	26 212 \$/an
409	Isolement et éloignement - sans dépendant secteur V	13 288 \$/an	13 660 \$/an	14 015 \$/an	14 365 \$/an	14 868 \$/an
415	Prime de rétention à Sept-Îles (dont Clarke City et Gallix) et Port-Cartier (dont Rivière Pentecôte)	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
418	Compensation annuelle pour les dépenses encourues pour la 3e et 4e sortie de l'année civile précédente	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
420	Infirmier ou infirmière travaillant en avant-poste ou en dispensaire	210 \$/sem	216 \$/sem	222 \$/sem	228 \$/sem	236 \$/sem
421	Prime de nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 0 à 5 ans d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
422	Prime de nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 5 à 10 ans d'ancienneté	15 %	15 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
423	Prime de nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 10 ans et plus d'ancienneté	16 %	16 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
450	Travail de fin de semaine	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
451	Prime pour horaire comprimé 5 x 12h de fin de semaine		16 %	16 %	16 %	16 %
456	Prime de fin de semaine, % base		5 %	5 %	5 %	5 %
457	Prime de fin de semaine majorée (70h+ en 24/7)		9 %	9 %	9 %	9 %
458	Prime de soir, taux en %	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
459	Prime de soir, % base		7 %	7 %	7 %	7 %
461	Prime de soir, Taux par quart	6,86 \$/quart	7,05 \$/quart jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
462	Prime de soir majorée, disponibilité minimale de 16/28 jours assurée	8 %	8 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
463	Prime de nuit, % base		14 %	14 %	14 %	14 %
464	Prime de nuit majorée		18 %	18 %	18 %	18 %
465	Prime de nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 0 à 5 ans d'ancienneté	11 %	11 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
466	Prime de nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 5 à 10 ans d'ancienneté	12 %	12 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
467	Prime de nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 10 ans et plus d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
472	Prime de soir, minimum par heure	0,98 \$/h	1,01 puis 1,98 \$/h à partir de l'entrée en vigueur des CC	2,03 \$/h	2,08 \$/h	2,15 \$/h
473	Prime de nuit, minimum par heure		3,97 \$/h	4,07 \$/h	4,17 \$/h	4,32 \$/h
474	Prime de fin de semaine, minimum par heure		1,42 \$/h	1,46 \$/h	1,50 \$/h	1,55 \$/h
475	Prime de soir majorée		10 %	10 %	10 %	10 %
480	Prime d'heures brisées	4,55 \$/quart	4,68 \$/quart	4,80 \$/quart	4,92 \$/quart	5,09 \$/quart
481	Soins intensifs	3,51 \$/quart	3,51 \$/quart	3,51 \$/quart	3,51 \$/quart	3,51 \$/quart
482	Disponibilité	1 heure à taux simple pour chaque période de 8 heures de disponibilité	1 heure à taux simple pour chaque période de 8 heures de disponibilité	1 heure à taux simple pour chaque période de 8 heures de disponibilité	1 heure à taux simple pour chaque période de 8 heures de disponibilité	1 heure à taux simple pour chaque période de 8 heures de disponibilité
483	Transport	1 heure à taux simple	1 heure à taux simple	1 heure à taux simple	1 heure à taux simple	1 heure à taux simple
485	Prime de compensation monétaire en remplacement des 5 congés mobiles - FIQ	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
486	Prime de compensation monétaire en remplacement des 5 congés mobiles	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %
487	Psychiatrie	22,55 \$/sem	23,18 \$/sem jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
488	Prime en psychiatrie (salariés de C.H. Robert-Giffard, Clinique Roy-Rousseau et C.H. Charlevoix) sans cumul de la prime de psychiatrie No. 499	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
489	Prime d'orientation et de formation clinique pour infirmières et inhalothérapeutes (2471, 2473, 2491 et 2244)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
490	Prime pour opération d'incinérateur	16,70 \$/sem	17,17 \$/sem	17,62 \$/sem	18,06 \$/sem	18,69 \$/sem
491	Prime de tri de linge souillé (continue)	30,11 \$/sem	30,95 \$/sem	31,75 \$/sem	32,54 \$/sem	33,68 \$/sem
492	Prime de tri de linge souillé (non continue)	0,56 \$/h	0,58 \$/h	0,60 \$/h	0,62 \$/h	0,64 \$/h
495	Prime de milieu Pinel, professionnels	1 650 \$/an	1 697 \$/an jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
497	Prime de milieu Pinel , pour certains autres titres d'emploi	936 \$/an	962 \$/an jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
498	Prime milieu sécuritaire	1 180 \$/an	1 213 \$/an	1 245 \$/an	1 276 \$/an	1 321 \$/an
500	Formation post-scolaire (catégorie 1 et 4) 15 crédits	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
501	Formation post-scolaire (catégorie 1 et 4) 30 crédits	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
503	Formation post-scolaire (catégorie 1 et 4) 60 crédits	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
504	Prime d'orientation et de formation clinique pour inhalothérapeutes FTQ/SNS/NS (2244)	2 %	2 % puis 5 % à partir de l'entrée en vigueur des CC	5 %	5 %	5 %
505	Cours d'initiation à l'approche des bénéficiaires chroniques	10,93 \$/sem	11,24 \$/sem	11,53 \$/sem	11,82 \$/sem	12,23 \$/sem
506	Cours d'initiation à l'approche des bénéficiaires psychiatriques (examen réussi)	13,53 \$/sem	13,91 \$/sem	14,27 \$/sem	14,63 \$/sem	15,14 \$/sem

507	Cours d'initiation à l'approche des bénéficiaires psychiatriques (examen non réussi)	10,46 \$/sem	10,75 \$/sem	11,03 \$/sem	11,31 \$/sem	11,71 \$/sem
508	Formation post-scolaire (catégorie 1) Maîtrise	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
509	Formation post-scolaire (catégorie 1) Doctorat	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
510	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation – soir taux minimum		1,98 \$/heure	2,03 \$/heure	2,08 \$/heure	2,15 \$/heure
511	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation – nuit taux minimum		3,97 \$/heure	4,07 \$/heure	4,17 \$/heure	4,32 \$/heure
512	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation – soir taux minimum		1,98 \$/heure	2,03 \$/heure	2,08 \$/heure	2,15 \$/heure
513	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation – nuit taux minimum		3,97 \$/heure	4,07 \$/heure	4,17 \$/heure	4,32 \$/heure
514	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation – jour taux minimum		À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit
515	Encouragement à l'étude (éducateur ou éducatrice, technicien ou technicienne en loisir, technicien ou technicienne en assistance sociale) - 15 crédits réussis	618 \$	635 \$	652 \$	668 \$	691 \$
516	Prime de perfectionnement (auxiliaires instrumentistes ET salarié ou salariée qui a complété avec succès le cours de technicien ou technicienne en salle d'opération)	9,02 \$/sem	9,27 \$/sem	9,51 \$/sem	9,75 \$/sem	10,09 \$/sem
517	Prime de mobilité	3 mois de salaire	3 mois de salaire	3 mois de salaire	3 mois de salaire	3 mois de salaire
521	Prime temporaire d'attraction ou de rétention (psychologue) de 56h à moins de 70h par 2 semaines	4,1 %	4,1% jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente			
522	Prime temporaire d'attraction ou de rétention (psychologue) 70h et plus par 2 semaines	9,6 %	9,6% jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente			
526	Prime d'attraction et de rétention des titres d'emplois d'ouvriers spécialisés	10 %	10 % puis 15 % à partir de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente	15 %	15 %	15 %
529	Prime temporaire d'attraction ou de rétention (psychologue), heures au poste atteintes		6,5% à partir de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente	6,5 %	6,5 %	6,5 %
530	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
531	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - soir majorée, disponibilité minimale de 16/28 jours assurée	8 %	8 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
532	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 0 à 5 ans d'ancienneté	7 %	7 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
533	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 0 à 5 ans d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
534	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 5 à 10 ans d'ancienneté	7,5 %	7,5% jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
535	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 5 à 10 ans d'ancienneté	15 %	15 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
536	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 10 ans et plus d'ancienneté	8 %	8 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
537	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 10 ans et plus d'ancienneté	16 %	16 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
538	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours	2 %	2 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
539	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - soir, disponibilité inférieure à 16/28 jours	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
540	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 0 à 5 ans d'ancienneté	5,5 %	5,5% jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
541	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 0 à 5 ans d'ancienneté	11 %	11 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
542	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 5 à 10 ans d'ancienneté	6 %	6 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
543	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 5 à 10 ans d'ancienneté	12 %	12 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
544	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 10 ans et plus d'ancienneté	7 %	7 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
545	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 10 ans et plus d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
546	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 0 à 5 ans d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
547	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 5 à 10 ans d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
548	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 10 et plus d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
549	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - soir majorée, disponibilité minimale de 16/28 jours assurée	8 %	8 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
550	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 0 à 5 ans d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
551	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 5 à 10 ans d'ancienneté	15 %	15 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			

552	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit majorée disponibilité minimale de 16/28 jours assurée, 10 ans et plus d'ancienneté	16 %	16 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
553	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 0 à 5 ans d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
554	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 5 à 10 ans d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
555	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour disponibilité inférieure à 16/28 jours, 10 et plus d'ancienneté	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
556	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - soir, disponibilité inférieure à 16/28 jours	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
557	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 0 à 5 ans d'ancienneté	11 %	11 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
558	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 5 à 10 ans d'ancienneté	12 %	12 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
559	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit disponibilité inférieure à 16/28 jours, 10 ans et plus d'ancienneté	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
568	Prime d'assiduité pour les quarts de fin de semaine pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en 24/7	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
569	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de soir	3 %	3 % puis 1 % à partir de l'entrée en vigueur des CC	1 %	1 %	1 %
570	Prime d'attraction-rétention additionnelle pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de soir à l'atteinte de la cible de 70%	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
571	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de nuit	2 %	2 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
572	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de nuit à l'atteinte de la cible de 70%	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
573	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en rotation sur le quart de soir	3 %	3 % puis 1 % à partir de l'entrée en vigueur des CC	1 %	1 %	1 %
574	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en rotation sur le quart de soir à l'atteinte de la cible de 70%	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
575	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en rotation sur le quart de nuit	2 %	2 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
576	Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en rotation sur le quart de nuit à l'atteinte de la cible de 70%	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
581	Majoration de traitement secrétaire juridique à l'échelon 8	2,62 %	2,62 %	2,62 %	2,62 %	2,62 %
582	Majoration de traitement secrétaire juridique à l'échelon 9	5,73 %	5,73 %	5,73 %	5,73 %	5,73 %
583	Majoration de traitement secrétaire juridique à l'échelon 10	9,19 %	9,19 %	9,19 %	9,19 %	9,19 %
584	Prime pour les secrétaires médicales	0 % à 3 %, selon équité	0 % à 3 %, selon équité, puis 3 % à partir de la date de signature des CC	3 %	3 %	3 %
585	Agentes administratives classe II	2 %	2 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
586	Majoration de traitement des agentes administratives classe II		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
587	Majoration de traitement des psychologues		10 % à partir de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente	10 %	10 %	10 %
588	Prime pour les ISPS Pinel		4 %	4 %	4 %	4 %
589	Prime de soir rehaussement et maintien de poste 8/14 9/14 FIQ		1 %	1 %	1 %	1 %
590	Prime de nuit rehaussement et maintien de poste 8/14 9/14 FIQ entre 5 et 10 ans d'ancienneté		1 %	1 %	1 %	1 %
591	Prime de nuit rehaussement et maintien de poste 8/14 9/14 FIQ avec 10 ans et plus d'ancienneté		2 %	2 %	2 %	2 %
592	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation – jour taux minimum		0,99 \$/h	1,02 \$/h	1,04 \$/h	1,08 \$/h
593	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation – jour taux minimum		1,99 \$/h	2,04 \$/h	2,09 \$/h	2,16 \$/h
594	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - jour 70 h et plus par paie		5 %	5 %	5 %	5 %
595	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - jour moins de 70 h par paie		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
596	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour 70 h et plus par paie		9 %	9 %	9 %	9 %
597	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - jour Moins de 70 h par paie		7 %	7 %	7 %	7 %
598	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour 70 h et plus par paie		À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit
599	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - jour Moins de 70 h par paie		À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit	À recalculer à la fin du cycle par pondération soir-nuit
600	Ancienneté	5,00 \$/sem	5,00 \$/sem	5,00 \$/sem	5,00 \$/sem	5,00 \$/sem
602	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - soir 70 h et plus par paie		10 %	10 %	10 %	10 %
603	Rotation jour–soir Prime de quart de rotation - soir moins de 70 h par paie		7 %	7 %	7 %	7 %
604	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit 70 h et plus par paie		18 %	18 %	18 %	18 %
605	Rotation jour–nuit Prime de quart de rotation - nuit Moins de 70 h par paie		14 %	14 %	14 %	14 %
606	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - soir 70 h et plus par paie		10 %	10 %	10 %	10 %

607	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - soir Moins de 70 h par paie		7 %	7 %	7 %	7 %
608	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit 70 h et plus par paie		18 %	18 %	18 %	18 %
609	Rotation jour–soir–nuit Prime de quart de rotation - nuit Moins de 70 h par paie		14 %	14 %	14 %	14 %
640	Prime compensation Horaire 4 jours - 12,6 jrs convertis	4,3 %	4,3 %	4,3 %	4,3 %	4,3 %
641	Prime compensation Horaire 4 jours - 13,6 jrs convertis	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %
642	Prime compensation Horaire 4 jours - 14,6 jrs convertis	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
643	Prime compensation Horaire 4 jours - 15,6 jrs convertis	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
650	Forfaitaire de déplacement à moins de 100 km		50 \$/quart	50 \$/quart	50 \$/quart	50 \$/quart
651	Forfaitaire de déplacement à plus de 100 km		100 \$/quart	100 \$/quart	100 \$/quart	100 \$/quart
702	Psychiatrie (exclusive FIQ - horaire 4 jours)	0,63 \$/h	0,65 \$/h jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
703	Soins intensifs - horaire de 4 jours	0,48 \$/h	0,48 \$/h	0,48 \$/h	0,48 \$/h	0,48 \$/h
704	Personnel administratif à l'urgence	195 \$/400 heures effectivement travaillées	195 \$/400 heures effectivement travaillées jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
705	Soins critiques – disponibilité inférieure à 16/28 jours	12 %	12 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
706	Soins critiques majorée – disponibilité minimale de 16/28 jours assurée	14 %	14 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
707	Chevauchement interquarts de travail	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
718	Prime supervision et formation perfusionnistes	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
719	Prime horaire en CHSLD-MDA-MA	1,61 \$/h	1,66 \$/h	1,70 \$/h	1,74 \$/h	1,80 \$/h
720	Prime horaire en CHSLD-MDA-MA majorée	2,15 \$/h	2,21 \$/h	2,27 \$/h	2,33 \$/h	2,41 \$/h
730	Forfaitaire d'attraction en CHSLD-MDA-MA	180 \$/750 heures travaillées	180 \$ puis 215 \$/750 heures travaillées à partir de l'entrée en vigueur des CC	215 \$/750 heures travaillées	215 \$/750 heures travaillées	215 \$/750 heures travaillées
731	TGC titre d'emploi entre 1000 et 1999	360 \$/500 heures travaillées	360 \$/500 heures travaillées jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
732	TGC titre d'emploi entre 2000 et 2999	295 \$/500 heures travaillées	295 \$/500 heures travaillées jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
733	TGC titre d'emploi 3000 et plus	195 \$/500 heures travaillées	195 \$/500 heures travaillées jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
734	Rétention pour les avocats plus d'un an à l'échelon 18	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
735	Rétention pour les avocats plus de 2 ans à l'échelon 18	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
736	Rétention pour les avocats plus de 3 ans à l'échelon 18	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
746	Prime spécifique de soins critiques pour les centres d'activités bloc opératoire + salle de réveil, bloc obstétrical, hémodynamie	6 %	6 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
747	Prime spécifique de soins critiques majorée pour les centres d'activités bloc opér + salle de réveil, bloc obstétrical, hémodynamie (6260, 6363, 6750, 6751)	7 %	7 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
748	Prime de soins critiques pour les perfusionnistes cliniques dans le bloc opératoire + salle de réveil, bloc obstétrical, hémodynamie	6 %	6 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
749	Prime de soins critiques majorée pour les perfusionnistes cliniques dans bloc opér + salle de réveil, bloc obstétrical, hémodynamie	7 %	7 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
751	Prime pour certains secteurs en centres jeunesse (DPJ)	3 %	3 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
752	Prime en centres jeunesse	4 %	4 % jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur des CC			
760	Prime de milieu palier 1 - Soins critiques		15 %	15 %	15 %	15 %
761	Prime de milieu palier 2 - Soins critiques		14 %	14 %	14 %	14 %
762	Prime de milieu palier 3 - Soins critiques		10 %	10 %	10 %	10 %
763	Prime de milieu palier 1 - Soins critiques spécifiques		10 %	10 %	10 %	10 %
764	Prime de milieu palier 2 - Soins critiques spécifiques		7 %	7 %	7 %	7 %
765	Prime de milieu palier 3 - Soins critiques spécifiques		6 %	6 %	6 %	6 %
766	Prime de milieu palier 1 - Centres jeunesse		10 %	10 %	10 %	10 %
767	Prime de milieu palier 2 - Centres jeunesse		7 %	7 %	7 %	7 %
768	Prime de milieu palier 3 - Centres jeunesse		6 %	6 %	6 %	6 %
769	Prime de milieu palier 1 - Pinel 1		10 %	10 %	10 %	10 %
770	Prime de milieu palier 2 - Pinel 1		7 %	7 %	7 %	7 %
771	Prime de milieu palier 3 - Pinel 1		6 %	6 %	6 %	6 %
772	Prime de milieu palier 1 - RAC et unités internes CRDI		5 %	5 %	5 %	5 %
773	Prime de milieu palier 2 - RAC et unités internes CRDI		3 %	3 %	3 %	3 %
774	Prime de milieu palier 3 - RAC et unités internes CRDI		1 %	1 %	1 %	1 %
775	Prime de milieu palier 1 - TGC		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
776	Prime de milieu palier 2 - TGC		2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
777	Prime de milieu palier 3 - TGC		1 %	1 %	1 %	1 %
778	Prime de milieu palier 1 - Psychiatrie		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
779	Prime de milieu palier 2 - Psychiatrie		2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
780	Prime de milieu palier 3 - Psychiatrie		1 %	1 %	1 %	1 %
781	Prime de milieu palier 1 - Pinel 2		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
782	Prime de milieu palier 1 - Pinel 2		2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
783	Prime de milieu palier 1 - Pinel 2		1 %	1 %	1 %	1 %
784	Prime de milieu palier 1 - Personnel administratif à l'urgence		2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
785	Prime de milieu palier 2 - Personnel administratif à l'urgence		1 %	1 %	1 %	1 %
786	Prime de milieu palier 3 - Personnel administratif à l'urgence		0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
787	Informatique pour coordination et mandats spéciaux (FSSS)		7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
788	Informatique pour coordination et mandats spéciaux (FTQ)		10 %	10 %	10 %	10 %
789	Prime d'assiduité pour les équipes en autogestion des horaires, semaines 1-2		100 \$/2 sem. consécutives	100 \$/2 sem. consécutives	100 \$/2 sem. consécutives	100 \$/2 sem. consécutives
790	Prime d'assiduité pour les équipes en autogestion des horaires, semaines 3-4		200 \$/2 sem. consécutives	200 \$/2 sem. consécutives	200 \$/2 sem. consécutives	200 \$/2 sem. consécutives
791	Forfaitaire en services chirurgicaux en semaine pour un quart en TS		150 \$	150 \$	150 \$	150 \$
792	Forfaitaire en services chirurgicaux en fin de semaine en TR et TS		150 \$	150 \$	150 \$	150 \$
903	Infirmières auxiliaires à l'échelon 1 et 2 Infirmières auxiliaires CE à l'échelon 1 et 2 Inhalothérapeute à l'échelon 1	Écart entre taux unique rang.9 (27,17) et taux du TE	Écart entre taux unique rang.9 (27,93) et taux du TE	Écart entre taux unique rang.9 (28,66) et taux du TE	Écart entre taux unique rang.9 (29,38) et taux du TE	Écart entre taux unique rang.9 (30,41) et taux du TE
922	Indemnité provisoire - Secteur III - moins de 1 an**	5 000 \$/an	5 000 \$/an puis 6 050 \$/an ou 1 513 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	6 050 ou 1 513 \$/an	6 050 ou 1 513 \$/an	6 050 ou 1 513 \$/an
923	Indemnité provisoire - Secteur III - 1 an et moins de 3 ans**	7 000 \$/an	7 000 \$/an puis 8 470 \$/an ou 2 118 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	8 470 ou 2 118 \$/an	8 470 ou 2 118 \$/an	8 470 ou 2 118 \$/an

924	Indemnité provisoire - Secteur III - 3 ans et plus**	9 750 \$/an	9 750 \$/an puis 11 798 \$/an ou 2 950 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	11 798 ou 2 950 \$/an	11 798 ou 2 950 \$/an	11 798 ou 2 950 \$/an
925	Indemnité provisoire - Secteur IV - moins de 1 an**	6 000 \$/an	6 000 \$/an puis 7 260 ou 1 815 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	7 260 ou 1 815 \$/an	7 260 ou 1 815 \$/an	7 260 ou 1 815 \$/an
926	Indemnité provisoire - Secteur IV - 1 an et moins de 3 ans**	8 000 \$/an	8 000 \$/an puis 9 680 ou 2 420 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	9 680 ou 2 420 \$/an	9 680 ou 2 420 \$/an	9 680 ou 2 420 \$/an
927	Indemnité provisoire - Secteur IV - 3 ans et plus**	10 750 \$/an	10 750 \$/an puis 13 008 ou 3 252 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	13 008 ou 3 252 \$/an	13 008 ou 3 252 \$/an	13 008 ou 3 252 \$/an
928	Indemnité provisoire - Secteur V - moins de 1 an**	7 000 \$/an	7 000 \$/an puis 8 470 \$/an ou 2 118 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	8 470 ou 2 118 \$/an	8 470 ou 2 118 \$/an	8 470 ou 2 118 \$/an
929	Indemnité provisoire - Secteur V - 1 an et moins de 3 ans**	9 000 \$/an	9 000 \$/an puis 10 890 ou 2 723 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	10 890 ou 2 723 \$/an	10 890 ou 2 723 \$/an	10 890 ou 2 723 \$/an
930	Indemnité provisoire - Secteur V - 3 ans et plus**	11 750 \$/an	11 750 \$/an puis 14 218 ou 3 555 \$/an à partir de l'entrée en vigueur des CC	14 218 ou 3 555 \$/an	14 218 ou 3 555 \$/an	14 218 ou 3 555 \$/an

Notes :
*Pour toutes les nouvelles primes qui débutent à l'année financière 2024-2025, celles-ci prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur des conventions collectives (CC) selon l'organisation syndicale visée, sauf si indiqué autrement.
**Pour les primes 922 à 930, le montant diffère selon la catégorie de personnel à laquelle la personne salariée appartient.